

DÉPARTEMENT
SEINE-et-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

POIDS LOURDS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

REÇU - 6

1. AOÛT 1986

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131 et 131.4,

Considérant que le développement de la circulation automobile et la largeur de certaines artères de la Ville nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation des Poids Lourds,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1983 concernant l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3 T 5 rue Maillot est modifié comme suit :

"La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3 T 5 rue Maillot (entre l'avenue Gastellier et le n° 81bis rue Maillot).

ARTICLE 2 - Les prescription du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 - MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 14 août 1986

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Maire,
Signé : Robert ELVERT

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



[Handwritten signature of the Deputy Mayor]

Coulommiers

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 1986